

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Les Chevaux de bois ».

2022 - D - 223

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite mettre en place un carrousel gratuit pour le public sur le parvis de la mairie, à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu du 9 au 11 décembre 2022.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le contrat de prestations avec Les Chevaux de Bois, domicilié au 59 Quai de Seine, 77670 Saint Mammes, pour le montant de 9900€ TTC (TVA 10%).

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 07/11/22

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

